PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 9 février 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ASTREINTE COVID 19

Pour faire suite à de très nombreux appels téléphoniques, mais également des mails, et ce concernant les demandes d'annulations et de reports suite au COVID-19, une astreinte a été mise en place au District de l'Hérault de Football, gérée par les élus.

Les horaires sont les suivants : Le vendredi de 17h à 20h, le samedi de 9h à 20h, le dimanche de 9h à 12h00.

Un référent est désigné chaque week-end.

Comme son nom l'indique, il est rappelé que cette astreinte est réservée aux demandes de report pour des cas Covid positifs (au moins 4 joueurs) avec justificatifs à l'appui, et non aux simples notifications de forfait qui se multiplient en dehors des horaires d'ouverture du District.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage au sort des ¼ de Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors du 20 février 2022 qui s'est déroulé le lundi 7 février 2022 à 18h au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, et animé en direct sur France Bleu Hérault par **M. Philippe Montay**, notre partenaire, en présence de :

M. David Blattes, Président du District de l'Hérault de Football
M. Mazouz Belgharbi, Vice-Président et Président de la Commission de la Pratique Sportive
M. Joseph Cardoville, Secrétaire Général
M. Frédéric Gros, membre du Comité Directeur
MM. Bruno Lefevere et **Sylvain Sanna**, membres de la Section Seniors
M. Jean-Philippe Bacou, salarié du District
Mmes Evelyne Malafosse et **Pascale Causse,** Hérault Sport
Les clubs en lice, excepté le F.C. SETE

a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

GIGEAN RS 1/*CLERMONTAISE 1*
PIGNAN AS 1/AGDE RCO 2
***U.S. BEZIERS 1*/THONGUE ET LIBRON FC 1**
ST CLEMENT MONT 1/SETE FC 34 2

En raison des matchs de championnat régional pour les équipes *en italique*, les matchs de Coupe des équipes concernées devront se jouer le 27 février 2022, ou en semaine avant le 6 mars 2022, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort des ¼ de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 18 février 2022 et du Challenge Maurice Martin du 20 février 2022 a eu lieu ce jour à 14h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, en présence de :

M. Guy Michelier, membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football
M. Jean-Philippe Bacou, salarié
Du club **R. C. ST GEORGES D'ORQUES**.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

S. POINTE COURTE 3/VALROS AS 2
ST GEORGES RC 1/MONTAGNAC US 3
ALIGNAN AC 3/BEZIERS A. S. 3
M. ARCEAUX 3/OL MARAUSSAN BITER 3

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

SC LODEVE 1/VIA DOMITIA USCNM 1
NEZIGNAN ES 1/LE POUGET-VENDEMIAN 1
M. CELLENEUVE 1/LA GRANDE MOTTE AS 1
MIREVAL AS 1/GRABELS US 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

U.S. BEZIERS 1/THONGUE ET LIBRON FC 1
Du 20 février 2022
Est reportée au 27 février 2022
(Accord des clubs)

D1

LAVERUNE FC 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
Du 6 février 2022
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

D2

- Poule B

ALIGNAN AC 1/S. POINTE COURTE 1
Du 23 janvier 2022, reportée à une date ultérieure
Est reportée au 20 février 2022

(Covid)

MONTARNAUD AS 2/CLERMONTAISE 2
Du 13 février 2022
Est reportée au 20 février 2022
(Occupation du terrain – accord des clubs)

D3

- Poule D

PUIMISSON AS 1/CERS PORTIRAGNES SC 2
Du 6 février 2022
Est reportée à une date ultérieure
(Covid)

D4

- Poule B

ARSENAL CROIX ARGENT 1/MONTBLANC SF 1
Du 6 février 2022
Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Recommandation de l'ARS du 3 février 2022)

- Poule D

VILL. BEZIERS FC 1/CORNEILHAN LIGNAN 2
Du 6 février 2022
Est reportée au 6 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)

FORFAITS

GRAND ORB FOOT ES 2
50850.2 – D5 (C) du 23 janvier 2022
À ST THIBERY SC 3

Vu le planning du District (match programmé à 15h),
Vu le mail du club ENT. S. GRAND ORB FOOT adressé le jour du match à 12h04, indiquant plusieurs cas covid et cas contacts, aucun justificatif en ce sens n'ayant été transmis,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST THIBERY SC 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

ANIANE SO 1
50538.2 – D4 (B) du 6 février 2022
Contre ST PARGOIRE FC 1

Vue la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST PARGOIRE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ANIANE SO 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST PARGOIRE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 66 €
Indemnité kilométrique
22 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club STADE OLYMPIQUE ANIANAIS.

***

M. ATLAS PAILLADE 3
50587.2 – D4 (C) du 6 février 2022
Contre COURNONTERRAL 2

Vu le planning du District,
Vu le mail de RED STAR O. COURNONTERRAL du 6 février 2022 à 15h26,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe COURNONTERRAL 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 3 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe COURNONTERRAL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 48 €
Indemnité kilométrique
16 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

OL MARAUSSAN BITER 2
50857.2 – D5 (C) du 6 février 2022
À GRAND ORB FOOT ES 2

Vue la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe OL MARAUSSAN BITER 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 114 €
Indemnité kilométrique
38 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

VILL. BEZIERS FC 3
50924.2 – Vétérans (B) du 4 février 2022
À SAUVIAN FC 2

Vue la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SAUVIAN FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VILL. BEZIERS FC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €
Indemnité kilométrique
7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

M. LEMASSON RC 3
Vétérans (D)

Mail du 4 février 2022
Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

BOUZIGUES LOUPIAN AC 1
D3 (C)

Mail du 8 février 2022
Amende : 160 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

***

M. ATLAS PAILLADE 3
D4 (C)

L'équipe totalise 3 forfaits :

26 septembre 2021 à COURNONTERRAL 2
23 janvier 2022 à ST CLEMENT MONT 3
6 février 2022 contre COURNONTERRAL 2

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vue la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

M. PAILLADE MERCURE 2
51244.1 – Vétérans (F) du 21 janvier 2022
Amende : 3ème HD* : 50 €
(Déposée à l'accueil le 7 février 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vue la feuille de match version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

U.S. BEZIERS 2
50372.1 – D3 (D) du 30 janvier 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Connexion tablette)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

CORNEILHAN LIGNAN 3
50922.2 – Vétérans (B) du 4 février 2022

MIDI LIROU CAPESTANG 4
50925.2 – Vétérans (B) du 4 février 2022

MIREVAL AS 3
51158.2 – Vétérans (E) du 4 février 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 23 février 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 16 février 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou